

Accidents du travail survenus en Aquitaine

Liés à l'élément matériel 0205 : CHUTES AVEC DENIVELLATION - ECHAFAUDAGES, COFFRAGES (A L'EXCEPTION DES SUPPORTS DE FORTUNE : CHAISES, TONNEAUX, CAISSES, ETC...), ECHAFAUDAGES VOLANTS OU ROULANTS, PLATE-FORMES.

Année	2010	2011	2012
Nbre AT avec arrêt	133	138	104
AT avec IC *	6	16	5
AT Avec IP **	21	9	7
Nbre AT Mortels	1	0	1
Nbre jours d'arrêt IJ	16 127	17 028	12 502
Prestations liées à un accident de travail avec arrêt (frais IJ + frais médicaux + frais de pharmacie + frais d'hospitalisation...)	1 042 726 €	1 089 095 €	837 399 €
Capitaux versés au titre des IC	17 427 €	29 727 €	12 663 €
Indemnités versées au titre des IP	1 637 135 €	533 805 €	446 874 €
Indemnités versées au titre des accidents mortels	446 992 €	0 €	456 379 €
Coût moyen des prestations liées à un accident de travail avec arrêt	7 840 €	7 892 €	8 052 €
Capital moyen versé au titre d'un AT avec IC	2 905 €	1 858 €	2 533 €
Idemnité moyenne versée au titre d'un AT avec IP	77 959 €	59 312 €	63 839 €
Coût moyen d'un décès	446 992 €	0 €	456 379 €

* Les personnes ayant subi un accident du travail entraînant une incapacité permanente dont le taux est inférieur à 10%, reçoivent un capital en indemnisation (IC = Indemnité en Capital)

** Les personnes ayant subi un accident du travail entraînant une incapacité permanente dont le taux est supérieur ou égal à 10%, reçoivent une rente (IP = incapacité permanente)